

# Politique - services directs aux membres Épilepsie Gaspésie Sud

10/12/2013

Modifié le 03/12/2019

Modifié le 2023/06/13

## ***Aide financière accordée aux personnes vivant avec l'épilepsie***

- ***Il est important de mentionner que l'octroi de ses services est dispensé sous réserve de financement.***

### **Critères obligatoires qui s'appliquent à tous les services inclus dans ce document :**

- *Être une personne vivant avec l'épilepsie ou un parent d'enfant vivant avec l'épilepsie*
- *Être membre actif de l'Association Épilepsie Gaspésie Sud et résider sur le territoire suivant ; MRC Avignon, Bonaventure et Rocher Percé ;*
- *Se conformer aux règlements généraux points 1.1.2 définition membre actif et les conditions générales d'admission des membres actifs, point 2.1*

### **Aides financières en neurologie**

**Pour consulter un spécialiste en neurologie ou en pédiatrie, pour un suivi médical au niveau de l'épilepsie.**

☞ 40,00 \$	=	Gaspé
☞ 60,00 \$	=	Rimouski
☞ 100,00 \$	=	Québec
☞ 120,00 \$	=	Montréal

\*Le kilométrage ainsi que les repas pour l'utilisateur et l'accompagnateur sont compris dans les montants, dans les deux cas, ci-haut mentionnés.

**Pour les hôpitaux de Maria ou Chandler, nous allouons 0,20 \$ du kilomètre (personnes assistés sociaux) et 0,30 \$ du kilomètre pour les personnes qui se déplacent pour leur enfant en pédiatrie pour un suivi neurologique. Également, pour l'adulte qui aurait des examens spéciaux pour l'épilepsie.**

\*Le stationnement est remboursé avec présentation de preuve. (Billet, reçu)

\*Frais fixes de repas. Les membres seulement, qui se déplace à plus de 30 km pourront bénéficier de ce service (la personne épileptique 15,00 \$ pour un repas et de 12,00 \$ pour un repas pour l'accompagnateur). Sur présentation de factures.

## Exemple à titre de référence

De Nouvelle à Maria	=	<b>31 km (24 minutes)</b>
De Caplan à Maria	=	<b>30 km (22 minutes)</b>
De Port-Daniel à Chandler	=	<b>36 km (25 minutes)</b>
De Cap-d'Espoir à Chandler	=	<b>29 km (23 minutes)</b>

## Document à fournir à Épilepsie Gaspésie Sud

- ↪ Attestation médicale (attestation de présence au rendez-vous)
- ↪ Autres si besoin

## Bracelet MédicAlert

### Critère obligatoire

- **Vérifier la gratuité par d'autres organismes avant (ex. : MédicAlert)**

Selon le coût du bracelet, l'Association défraiera un montant maximal de 40,00 \$.

\*Sur présentation de pièces justificatives.

## Cellulaire

Un montant de 50,00 \$/année sera défrayé pour les coûts reliés à son utilisation sur présentation de pièce justificative. Pour les personnes qui n'ont pas de cellulaire, un montant de 50,00 \$ leur sera accordé à l'achat sur présentation de pièce justificative.

## Équipement spécialisé

Toujours en lien avec l'épilepsie l'Association pourrait collaborer financièrement en accordant 10 %, selon la situation qui sera évaluée et les budgets disponibles.

ou

un montant de 50 % de la facture mensuelle, jusqu'à concurrence de 30,00 \$/mois.

- Équipement spécialisé pour une personne handicapée ayant l'épilepsie ;
- Équipement qui pourrait aider pour la surveillance lorsqu'une personne demeure seule en logement ;
- Sur recommandation médicale avec preuve à l'appui.

## **Frais de valorisation**

Les enfants ou adultes vivant avec l'épilepsie pourraient bénéficier d'une aide financière pour l'aide à la valorisation ce qui inclut :

- Activités physiques ;
- Culturelles ;
- Sociales de motivation.

**100,00 \$/année** (ce qui inclut transport adapté)

Une demande écrite doit être faite avec pièces justificatives (peut être des photos).

## **Frais de scolarisation**

### **Critère obligatoire**

Enfant ou adulte vivant avec l'épilepsie fréquentant une école, primaire, secondaire, éducation aux adultes ou post secondaire.

Selon les critères établis pour les familles à faible revenu et basés selon le revenu familial. L'aide financière est accordée selon le financement.

- Les frais d'inscription seront remboursés jusqu'à un maximum de 100 \$/année
- Les frais des effets scolaires seront remboursés jusqu'à un maximum de 100 \$/année tout inclus.

Si les revenus dépassent les critères, l'enfant ou l'adulte vivant avec l'épilepsie aura droit à un remboursement au montant cumulé de 100,00 \$ pour les frais scolaires, et ce, sur présentation de pièces justificatives détaillées.

- Copie de facture payée d'inscription
- Factures des effets scolaires
- Etc.

## **Autres services**

*Toute situation jugée pertinente et/ou urgente en lien direct avec l'épilepsie sera évaluée.*

---

Accepté au conseil d'administration le 13 juin 2023.



**Président(e)**